



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juin 2019

Session de 2019

Point 20 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juin 2019

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2019/L.9)]

2019/12. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001, 55/278 du 12 juillet 2001, 58/224 du 23 décembre 2003 et 60/214 du 22 décembre 2005,

Rappelant également ses résolutions 2009/10 du 27 juillet 2009, 2011/10 du 22 juillet 2011, 2013/14 du 23 juillet 2013, 2015/9 du 9 juin 2015 et 2017/5 du 21 avril 2017,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'enseignement et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 60/214 de l'Assemblée générale¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de qualité au personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées ;
3. *Se dit conscient* du rôle important joué par l'École des cadres, dans le contexte de ses activités de renforcement des capacités interinstitutions, pour ce qui est d'appuyer la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies et de diffuser des connaissances et des compétences techniques indispensables à la mise en œuvre

¹ E/2019/11.



des principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030², qui est porteur de transformations profondes ;

4. *Se dit également conscient* de ce que l'École des cadres joue un rôle moteur dans le développement des capacités d'encadrement ainsi que dans les transformations, l'innovation et les changements institutionnels qui interviennent dans le système des Nations Unies ;

5. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par l'École des cadres pour donner suite à l'appel, qui lui a été lancé dans la résolution 2017/5, visant à ce qu'elle développe ses activités de formation à la gestion destinées au personnel des Nations Unies afin d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système ;

6. *Se félicite* de l'action que l'École des cadres continue de mener pour être viable, notamment en générant elle-même des ressources ;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser effectivement l'ensemble des services offerts par l'École des cadres, à coordonner leurs activités d'enseignement et de formation avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient leur être utiles ;

8. *Encourage* l'École des cadres à développer son offre d'enseignement, en s'appuyant notamment sur les frais de scolarité et des contrats de services, ainsi que sur des contributions volontaires, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système ;

9. *Prend note avec satisfaction* des activités menées par l'École des cadres pour doter le personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées des connaissances et des compétences leur permettant de s'attaquer aux difficultés actuelles dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système ;

10. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant qu'elle a un mandat interinstitutionnel singulier et joue un rôle important dans le renforcement des capacités du personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées dans la perspective de l'exécution efficace et efficiente des mandats.

22^e séance plénière
7 juin 2019

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.